

**AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION - REUNION DU 14/01/2021****DEMANDEUR :****LIEU :** Rue Henri Chomé 47-53-59-65**OBJET :** dans un immeuble à usage mixte (7 commerces et 24 logements), changer l'affectation d'un des commerces et son logement attenant vers un équipement d'intérêt collectif (centre médical)**SITUATION :** AU PRAS : en zone d'habitation à prédominance résidentielle et en zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement

AUTRE : -

**ENQUETE :** du 10/12/2020 au 24/12/2020**REACTIONS :** 0**La Commission entend :**

Le demandeur

**La Commission émet l'avis suivant à huis clos :**

- 1) Considérant que le projet vise à, dans un immeuble à usage mixte (7 commerces et 24 logements), changer l'affectation d'un des commerces et son logement attenant vers un équipement d'intérêt collectif (centre médical)
- 2) Vu le permis de bâtir du 8 février 1963 visant à construire un immeuble à appartements de 3 étages ;
- 3) Vu le permis de bâtir du 6 avril 1982 visant à effectuer des transformations intérieures et à modifier la façade au rez-de-chaussée ;
- 4) Considérant que le commerce et son logement attenant sont supprimés au profit d'un équipement d'intérêt collectif, à savoir un centre médical de kinésithérapie notamment ;
- 5) Considérant que la prescription 0.12.4 du PRAS permet bien le changement d'affectation d'un logement en zone d'habitation à prédominance résidentielle, à la condition de permettre l'installation d'un équipement d'intérêt collectif ;
- 6) Considérant que les modifications intérieures ne sont pas structurelles, qu'elles conservent les accès privés vers les étages et que les distributions au sein du centre médical sont fluides et cohérentes ;
- 7) Considérant que les vitrines seront parées d'un écran permettant l'intimité des patients sans que cela ne pose de problème particulier en façade à rue ;

**AVIS FAVORABLE** unanime**Abstention : -**

*Abréviations : RRU = Règlement Régional d'Urbanisme / CoBAT = Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire / PRAS = Plan Régional d'Affectation du Sol / PPAS = plan particulier d'affectation du sol / RCU = Règlement Communal d'Urbanisme*

Eric DE LEEUW, *Président,*

Benjamin WILLEMS, *Représentant de la Commune,*

Joffrey ROZZONELLI, *Représentant de la Commune,*

Benjamin LEMMENS, *Représentant de BUP-Direction de l'Urbanisme,*

Michèle KREUTZ, *Représentante de BUP-Direction des Monuments et Sites,*

Marie FOSSET, *Représentante de Bruxelles Environnement,*

Guy VAN REEPINGEN, *Secrétaire,*